



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne
C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

DEC/CCAS/7-7.5/006/2026

DECISION

OBJET : CONVENTION ENTRE SOLIDARITE ALIMENTAIRE FRANCE (ANDES) ET L'EPICERIE SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU CNES

SOLIDARITE ALIMENTAIRE FRANCE
Exercant son activité via la marque ANDES
379 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93200 SAINT-DENIS

Le Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 (D.10/04.2026) par laquelle le Conseil d'Administration de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Président du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités pour signer tout document afférent à l'attribution de subventions (alinéa 9),

Considérant que l'association SOLIDARITE ALIMENTAIRE France (ANDES) s'engage à mettre à disposition de l'Epicerie Solidaire une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène.

DECIDE

Article 1 : De signer auprès de l'association SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE France (ANDES) une convention ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'Epicerie Solidaire dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES), afin que la somme de 6 264,00 € soit versée sur le compte du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

Article 2 : D'imputer cette recette sur le budget du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités, fonction 413 nature 747888.

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de ROUEN dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et de la notifier à l'association SOLIDARITE ALIMENTAIRE France (ANDES).

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 30 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS